

**2022 SG 91** : Modification de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12, 13 octobre 2022 relative aux dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et à la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et désignation de ses membres.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté la réforme des instances déontologiques et la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ainsi que le Code de déontologie par délibération du Conseil de Paris SG - 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022.

Au regard des débats qui ont animé le Conseil de Paris d'octobre dernier, je vous propose de modifier l'article 4 de cette délibération en retenant que la composition de cette Commission de Déontologie sera soumise au vote à la majorité simple de notre assemblée délibérante, plutôt que par arrêté.

Je vous propose en outre d'approuver la liste des membres de cette Commission de Déontologie, étant précisé que les autres dispositions de cette délibération sont maintenues, notamment, conformément aux articles 3 et au II et III de l'article 4, le président, le référent « élus », le référent « agents » et le correspondant « opérateurs » de la Commission de déontologie seront désignés par arrêtés de la Maire au sein de ladite Commission.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 SG 91** : Modification de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12, 13 octobre 2022 relative aux dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et à la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et désignation de ses membres.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et 2121-21;

Vu la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 modifiant les dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et créant la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, notamment son article 4 relatif au mode de désignation de ses membres ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris propose d'une part de modifier la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022; et d'autre part de désigner les membres de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

## Délibère :

Article 1<sup>er</sup>: L'article 4 de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 est ainsi modifié :

- À la première phrase du I les mots : « *par arrêté de la Maire de Paris* » sont remplacés par : « *par délibération du Conseil de Paris* ».
- À la première phrase du III, est ajouté : « *par le Conseil de Paris* » après les mots : « donne lieu à un remplacement dans les meilleurs délais ».

Article 2 : les membres de la commission de déontologie de la Ville de Paris dont les noms suivent sont désignés pour 5 ans dans les conditions définies à l'article 1 de la présente délibération :

- M. Yves Charpenel, membre honoraire de la Cour de cassation
- Mme Airelle Niepce, membre du Conseil d'Etat
- M. Jean-Pierre Bayle, membre de la Cour des Comptes
- M. Pascal Beauvais, professeur d'université
- Mme Marie-Françoise Lebon-Blanchard, personnalité qualifiée
- Mme Eliane Houlette, personnalité qualifiée
- M. René Dosière, personnalité qualifiée
- Mme Catherine Hirsch, personnalité qualifiée
- Une personnalité qualifiée reste à désigner.

Article 3 : la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article 2.